

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-484/PR/MENSURP portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de la Faculté de Médecine de Djibouti.

n° 2013-484/PR/MENSURP

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

7 août 2013

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2013

Date du numéro

15 août 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 modifiée

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de la Santé

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VU Le Décret n°2007-0231/PR/MS fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de docteur en médecine

VU Le Décret n°2012-238/PRE/MENSUR du 04 novembre 2012 fixant le statut de la Faculté de Médecine de Djibouti

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent arrêté a pour objet de nommer les membres du Conseil d'Administration de la Faculté de Médecine de Djibouti, et ce conformément au statut de la Faculté.

Article 2

Les nouveaux membres du conseil d'administration de la Faculté de Médecine de Djibouti sont désignés ci-dessous:

I. Au titre des services publics

- Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :M. ABOUBAKER HASSAN ALI
- Représentant du Ministère de la Santé :M. ALI SILLAYE ABDALLAH
- Représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle :M. MOHAMED ABDALLAH MAHYOUB
- Représentant du Secrétariat Général de la Présidence de la République :Mme. DEKA AHMED ROBLEH, Conseillère du Président de la République
- Représentant de la Primature :M. SAÏD MAHAMOUD ABKAR, Conseiller Technique
- Représentant du Ministère du Budget :M. IDRIS ALI BOGOREH, Directeur de l'Exécution Budgétaire
- Représentant du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration :Mme. KALTOUM FARAH SAÏD– Le Directeur Général de l'Hôpital Général Peltier :M. DJAMA ELMI YABEH ; II. Au titre de l'Administration de la Faculté de Médecine
- Doyen de la Faculté de Médecine de Djibouti :Dr. ALI BARRE MATAN
- Secrétaire Général la Faculté de Médecine de Djibouti :Mme FATOUMA MAHAMOUD ABDILLAHI ;III. Au titre des personnels de la Faculté de Médecine de Djibouti
- Les représentants élus des Enseignants :Dr. ABDI DAHER SAHAL ; IV. Au titre des personnalités extérieures
- Le Président de l'Université de Djibouti :Dr. DJAMA MOHAMED HASSAN
- Le Directeur Général de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé :Dr. AMMAR ABDO AHMED ;Le Directeur du Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti
- Dr. JALLUDIN MOHAMED ; V. Au titre des étudiants
- Les représentants élus des étudiants :M. MAHDI IBRAHIM SAMIREH ;

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration de la Faculté de Médecine Djibouti sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH